

Le règlement du concours

ART. 1 - Le concours de peinture et de dessin de La Durbelière est ouvert à tous les peintres amateurs ou professionnels.

ART. 2 - L'œuvre doit être réalisée sur le territoire de la commune de St Aubin de Baubigné et sur le site du château de La Durbelière.

ART. 3 - Toutes les disciplines sont admises.

ART. 4 – Tout les supports sont admis. Le format est libre avec une surface maximale de 1 m².

ART. 5 – L'inscription au concours est **gratuite**.

ART. 6 - Les participants se présentent à l'accueil à partir du samedi matin 7h30, pour faire estampiller un ou plusieurs supports vierges.

ART. 7 - Une seule œuvre estampillée par participant, signée et non encadrée, est admise à concourir.

ART. 8 - L'exposition est ouverte au public à partir de 9h00 .

ART. 9 - La remise des prix a lieu le samedi à 19h00. Les décisions du Jury sont sans appel.

ART.10 - Les œuvres primées sont acquises à leurs partenaires.

ART.11 - Les œuvres participant au concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

ART.12 - Les auteurs des œuvres primées acceptent d'abandonner leurs droits au profit des partenaires ou de l'association La Durbelière.

ART.13 - Aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix.

ART.14 - Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du concours, et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

ART.16 – L'association "La Durbelière" se réserve le droit de modifier les lieux de l'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour son bon déroulement.

ART.19 - Les clichés photographiques et images vidéo pris à l'occasion de cette journée, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit.

ART.20 – L'association La Durbelière se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et les prix.